

## Comment est-on assuré au club ?

Les membres sont assurés via leur licence à la LFCEB (Ligue d'Escrime des Cercles Francophones de Belgique). Des informations détaillées peuvent être trouvées sur le site de la Ligue [www.escrime-ligue.be](http://www.escrime-ligue.be), dans la rubrique 'Statuts et et Règlements' / 'Règles générales de la Ligue aux page 12 et 13.

Le paiement de la licence vous donne droit à une assurance complémentaire à votre assurance responsabilité civile.

Le club ne peut être tenu responsable des dommages ou des blessures pendant l'entraînement et pendant les compétitions. Chaque tireur pratique le sport à ses propres risques. Les parents sont responsables de leurs enfants.

Les licences seront demandées à la Ligue uniquement après réception de la cotisation au club.

***{xtypo\_warning} PAS DE COTISATION = PAS DE LICENCE  
PAS DE LICENCE = PAS D'ASSURANCE  
PAS D'ASSURANCE = PAS D'ENTRAINEMENT {/xtypo\_warning}***

□